

Commune de FLORENNES

## PERMIS UNIQUE

### Avis

#### Décision relative à une demande de permis d'environnement (Art. 35, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'**un permis unique a été délivré** à Madame Valérie Van Wynsberghe, Chemin de Philippeville 9 à 5620 HEMPTINNE en vue d'obtenir un permis unique pour l'extension d'une exploitation agricole, prise d'eau et forage d'un puits Chemin de Philippeville 9 à 5620 HEMPTINNE.

Cette décision peut être consultée du **16/04/2024** au **06/05/2024** à l'Administration communale – Service Environnement sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance) : 071/681465 ou [environnement@florences.be](mailto:environnement@florences.be)

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
Ressources Naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège, 15- 5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du **12/04/2024**. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florences, le 12/04/2024.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX